



Taxe d'apprentissage (TA) 2024

Participez à la formation de vos futurs chirurgiens-dentistes

Principe du versement de la TA

 **Qui ?**

Toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés quel que soit son statut*


 **Combien ?**

Votre taxe = 0,68% (0,44 pour l'Alsace-Moselle) de votre masse salariale de l'année précédente

13% (le solde, ancien hors quota ou barème) : contribue au développement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage Bénéficiaires = établissements habilités** et CFA	87% : contribue au financement de l'apprentissage Bénéficiaires exclusifs = CFA
---	---

 **Quand ?**

Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'avril 2024

 **Comment ?**

Désignation des établissements bénéficiaires du solde de 13% sur la plateforme SOLTÉA via net-entreprise.fr Du 27 mai au 4 octobre 2024	A verser directement à l'OPCO de votre branche professionnelle
---	---

* Les entreprises en Alsace et Moselle ne versent pas de solde

** La Faculté de Chirurgie dentaire est un établissement habilité figurant sur les listes préfectorales

Comment verser votre contribution à la Faculté de Chirurgie dentaire

1. **Se connecter à la plateforme SOLTÉA**
2. **Trouver la Faculté de Chirurgie dentaire avec des mots clés (3 possibilités) :**
 - Raison sociale : **Faculté de Chirurgie dentaire**
 - Référence UAI : **0671863L**
 - Numéro SIRET : **130 005 457 00010**

Contact :

j.stutzmann@unistra.fr

Pourquoi nous verser la taxe d'apprentissage ?

Votre soutien financier est indispensable pour accompagner l'évolution de nos formations et garantir l'excellence de nos enseignements. Votre taxe nous permet de :

- Développer des projets pédagogiques innovants
- Acquérir des équipements et matériels de pointe pour former nos étudiants aux techniques innovantes en chirurgie dentaire
- Accompagner la professionnalisation de nos étudiants
- Former et orienter vos collaborateurs de demain, en lien avec l'évolution des besoins des cabinets dentaires

Nous vous remercions pour votre contribution !

Retrouvez toutes les informations complémentaires sur la plateforme SOLTÉA : www.soltea.gouv.fr